

TRANSITION SECONDAIRE-COLLÉGIAL DES ÉLÈVES HDAA

DIRECTIVES MINISTÉRIELLES À L'INTENTION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS

Voici quelques extraits d'information concernant cette transition.

Marche à suivre pour recevoir un soutien - Étudiants et étudiantes en situation de handicap

Au collégial, si vous souhaitez obtenir des mesures d'accommodement, vous devez effectuer une démarche autonome et volontaire.

Il vous est recommandé d'entrer en contact avec les services adaptés le plus tôt possible.

Informez l'établissement d'enseignement de votre incapacité

Si vous souhaitez bénéficier de mesures d'accommodement, vous aurez à divulguer les renseignements nécessaires au collège.

Documents à fournir pour recevoir des accommodements

Pour obtenir les accommodements, vous devez présenter un diagnostic ou une évaluation de type diagnostique réalisé par un professionnel habilité.

Un diagnostic ou une évaluation de type diagnostique est habituellement valide pour toute votre vie.

Traitement de votre demande et mise en place des mesures d'accommodement

Lorsque tous les documents nécessaires sont réunis, une rencontre a lieu pour procéder à l'évaluation de vos besoins et à la signature de documents tels que l'autorisation de divulgation de renseignements, le plan d'intervention, etc.

Pour plus de détails, consultez le site suivant :

